



**Eure-
et-Loir**
LE DÉPARTEMENT

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT**

Direction des infrastructures

Service des mobilités routières
Arrêté n° 2019-425

Arrêté portant réglementation de la circulation de 07 h 30 à 18 h 30 sur la RD 123 sur le territoire de la commune de ERMENONVILLE-LA-GRANDE, durant 10 jours dans la période du 03 juin au 30 juin 2019, en raison des travaux de peinture sur les garde-corps de l'ouvrage d'art

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
VU l'arrêté n° AR0804190046 en date du 08 avril 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef du service des mobilités routières,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de peinture sur les garde-corps de l'ouvrage d'art situé sur la RD 123, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie, sur le territoire de la commune de ERMENONVILLE-LA-GRANDE,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat sur la RD 123, du PR 16+050 au PR 16+200, sur le territoire de la commune de ERMENONVILLE-LA-GRANDE, durant 10 jours dans la période du 03 juin au 30 juin 2019 de 07 h 30 à 18 h 30. Cet alternat de circulation sera commandé par **feux tricolores de chantier** synchronisés, dont le fonctionnement correct sera assuré de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier et d'alternat sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles-. **Les feux tricolores mobiles devront être homologués conformément à l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et des textes qui l'ont modifié.**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise ACTIF. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Directeur de l'entreprise ACTIF, 12 rue de Buray, 41500 MER,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 29 mai 2019
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délégation,

P/le Directeur des infrastructures empêché,

Le Chef de service



Emmanuelle MOSKOVOY

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,

M. le Maire de ERMENONVILLE-LA-GRANDE,

M. le Président de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche,

M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.